

© D. Van Acker, SPW (Beez en 2006)

Méthode pour juger de la pertinence d'une nouvelle zone d'extraction au plan de secteur ?

La Wallonie est couverte par vingt-trois plans de secteur, adoptés entre 1977 et 1987. Ils définissent les affectations du sol, dont les zones d'extraction (aptées à recevoir des carrières), et ont valeur réglementaire. Pour ouvrir une nouvelle carrière ou pour étendre son activité, les carriers doivent faire une demande de révision du plan de secteur en vue d'une inscription en zone d'extraction. Toute révision doit suivre les procédures prévues par le CWATUP et bientôt par le CoDT¹.

La recherche, intitulée « méthode pour la révision des plans de secteur : zones d'extraction » a pour objet d'**établir une démarche** permettant d'objectiver, du point de vue socio-économique, les demandes de révision de plan de secteur pour l'inscription d'une zone d'extraction. Lorsqu'un carrier introduit une demande de modification de plan de secteur, l'administration a besoin d'une méthode pour examiner le dossier et juger si la demande est pertinente. Les chercheurs² expliquent : « Elle voudrait réagir sur base d'une vision globale et non au cas par cas. Pour cela, elle a besoin d'une méthode qui pose les bonnes questions et détermine les informations lui permettant de juger si la nouvelle exploitation respecte bien l'article premier du CWATUP, c'est-à-dire si elle répond aux besoins sociaux et économiques de la collectivité. » La recherche devrait déboucher sur la réalisation d'un **vade-mecum**, un outil pratique et didactique qui sera destiné dans un premier temps aux fonctionnaires puis diffusé à tout utilisateur potentiel.

L'article premier du CWATUP précise que le territoire wallon est un patrimoine commun de ses habitants et que la Wallonie rencontre de manière durable les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux **de la collectivité**. « *Lorsqu'un carrier introduit une demande impliquant une nouvelle zone d'extraction, l'administration wallonne doit donc se demander s'il est vraiment opportun d'exploiter cette ressource, de le faire à cet endroit du territoire et à ce moment, et cela au regard des besoins de la collectivité.* »

Des révisions de plan de secteur font l'objet de contestations de la part de la population, qui se traduisent par des réclamations lors des enquêtes publiques ou par des recours en annulation introduits devant le Conseil d'État au motif que l'inscription des nouvelles zones d'extraction vise l'intérêt particulier du carrier et non l'intérêt de la collectivité. La méthode doit donc permettre à l'administration de s'assurer de l'intérêt de l'exploitation pour **l'économie wallonne**

dans son ensemble et ainsi **garantir la sécurité juridique** des révisions de plans de secteur qui sont adoptées.



Exemple : révision du Plan de secteur de Tournai – Leuze – Péruwelz en vue de l'inscription d'une zone d'extraction (*en hachuré*) destinée à permettre l'exploitation d'un nouveau gisement de calcaire en rive gauche de l'Escaut, sur le territoire des communes d'Antoing et de Tournai (2011).

¹ Le CWATUP, le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, bientôt remplacé par le CoDT, le Code du Développement Territorial.

² Les chercheurs de cette étude sont E. Castiau, T. Goosse, M. Haine, A. Leclercq, F. Quadu sous la direction de M.-F. Godart.

L'expérience de nos voisins

Une partie de la recherche est consacrée à l'étude comparative des législations d'aménagement du territoire et des procédures mises en place dans les régions voisines de la Wallonie afin d'y repérer des éléments qui peuvent alimenter la réflexion et d'identifier des procédures qui pourraient être transposables à la Wallonie. Les chercheurs se sont intéressés aux situations de la Flandre, de la Province de Limbourg aux Pays-Bas, des Länder de Rhénanie-du-Nord-Wesphalie et de Rhénanie-Palatinat en Allemagne et de la France. *«Nous cherchons à déterminer s'il existe une méthode et laquelle. Sur quelles bases donnent-ils un accord? Existe-t-il une ou des procédures d'arbitrage? Un plan stratégique? Ont-ils des critères quantitatifs et qualitatifs sur lesquels fonder leur décision? L'analyse est en cours, mais nous avons déjà des éléments intéressants qui s'en dégagent: un monitoring en Rhénanie-du-Nord-Wesphalie, en Allemagne, et une phase de concertation préalable dans la Province de Limbourg, aux Pays-Bas.»*

En Allemagne, la planification met en œuvre des zones de réserve, situées sur des gisements exploitables à long terme et, au sein de celles-ci, des zones d'extraction sensées assurer l'approvisionnement de l'industrie et de la population

de la région à moyen terme. Les responsables régionaux de la planification sont ensuite libres d'appliquer leurs méthodes et critères pour évaluer les besoins de la région.

La Rhénanie-du-Nord-Wesphalie a développé un monitoring des activités extractives sur son territoire, actuellement limité aux roches meubles, basé sur l'exploitation périodique de photos aériennes. Ce monitoring fournit des informations précises et régulières sur le développement des activités d'extraction et sur les stocks disponibles de matières premières sur le territoire. Il permet de faire des prévisions en termes de durée d'approvisionnement. *«C'est le service de géologie du Land, qui est l'un des services du Ministère de l'Économie, des Classes moyennes et de l'Énergie, qui gère le monitoring. Ce service, très actif, utilise les photos aériennes ainsi que les données géologiques locales. Les cartes localisent la position des différents gisements et donnent des informations sur leur étendue et leur profondeur ainsi que sur la présence de gisements intercalaires.»*

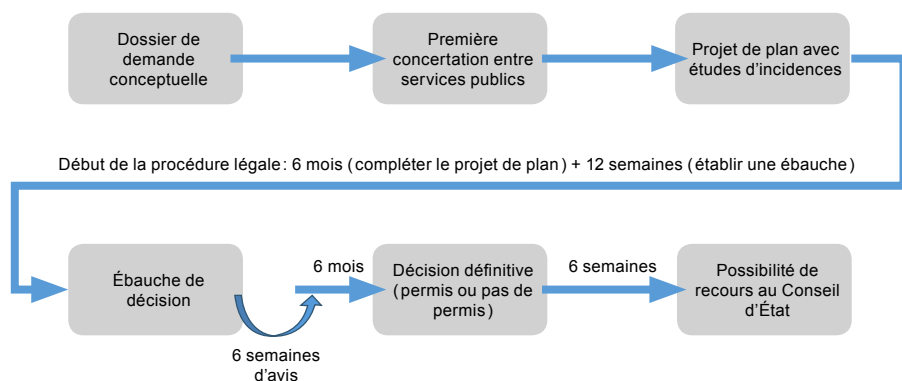
Les Pays-Bas ont changé de politique et appliquent une politique de dérégulation de la production, sauf en ce qui concerne les matières premières rares qui nécessitent une attention particulière. Les décisions reviennent donc aux provinces, qui

accordent ou non les permis et décident d'utiliser ou non les informations du service géologique.

La Province de Limbourg recourt à un processus de consultation préalable à la demande de permis qui prend en compte les intérêts à valeur positive pour la société. Cette première concertation entre services de la province (nature, permis, espace, culture, affaire juridique, mobilité) et diverses instances publiques permet d'avoir un premier avis sur le projet et sur les études d'incidence à entreprendre pour pouvoir lancer une demande définitive. Le processus légal s'enclenche alors. *«Ils ne se penchent pas seulement sur la plus-value économique mais se concentrent essentiellement sur ce que le projet pourrait apporter comme plus-value multifonctionnelle à la société. Ils pensent surtout à des projets de réaménagement post-extraction comme les zones récréatives, naturelles, socio-culturelles ou de gestion de l'eau.»* La Province impose aux demandeurs des normes et règles à respecter afin d'atteindre des objectifs essentiellement sociaux, culturels, environnementaux et hydrologiques et accorde de l'importance aux projets post-extraction ayant une valeur positive pour la société. *«Des demandes ont été refusées car le dossier pour le projet de réaménagement n'était pas assez complet. La décision n'est pas uniquement fondée sur le volet socio-économique, d'autres intérêts sont jugés suffisamment forts pour être pris en compte.»*

Les besoins socio-économiques de la collectivité?

Actuellement, l'administration manque d'outils pour objectiver les besoins en ressources du sous-sol wallon. C'est qu'estimer les besoins socio-économiques de la collectivité est particulièrement complexe. Certains produits, qui ont peu de valeur ajoutée et dont le coût du transport est donc trop élevé, doivent plutôt être exploités sur place. *«Mais peut-être, peuvent-ils être remplacés par*



La procédure mise en place dans la province de Limbourg, aux Pays-Bas, pour l'obtention d'un permis d'extraction.

d'autres matériaux? Dans d'autres cas, on doit se demander: a-t-on réellement besoin d'exploiter cette ressource en Wallonie? Quel volume d'emploi l'exploitation de la ressource va-t-elle générer en Wallonie, dans les industries utilisatrices implantées en Wallonie? Quels sont les avantages socio-économiques pour la Wallonie dans son ensemble?»

Les chercheurs analysent quelques dossiers de révision, depuis la demande de révision jusqu'à la décision finale, afin de prendre connaissance des arguments qui ont été développés dans ceux-ci pour affirmer que le projet rencontre bien les besoins socio-économiques de la collectivité. *«Nous avons pris des dossiers très différents, avec différents matériaux du sous-sol et différentes tailles d'explo-*

tants. L'argumentaire présenté pour la révision du plan de secteur ne sera en effet pas le même selon qu'il s'agit de roches d'usage courant ou de roches nobles, selon qu'il s'agit d'un petit carrier local ou de grands groupes internationaux.»

Les chercheurs examinent également la jurisprudence concernant les motivations de révision de plan de secteur pour une zone d'extraction. Ils recherchent dans les avis du Conseil d'État et dans les rapports des auditeurs les vulnérabilités juridiques. *«Nous étudions une quinzaine de cas. Les auditeurs qui instruisaient les dossiers ont avancé des arguments dans leur rapport qui auraient permis de casser la demande de modification sur base de ces justifications. Nous relevons tout ce*

qui constitue des faiblesses afin de déterminer quels sont les éléments à prendre en compte pour renforcer la solidité des dossiers.»

Des synergies existent entre cette recherche et celle portant sur l'analyse contextuelle du Schéma de Développement du Territoire (SDT). Une partie de cette étude porte en effet sur l'exploitation du sous-sol, comme c'était le cas dans le Diagnostic du SDER. *«Nous pouvons alimenter, à partir de notre benchmarking, la partie de l'analyse ayant trait à la place de la Wallonie par rapport à ses voisins. Et peut-être que certains éléments issus de la recherche pourront être utilisés dans le SDT, qui est un document stratégique.»*



Carrières de craie à Obourg (Mons). La roche extraite alimente les cimenteries implantées à proximité.